

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .05 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 27 Février ,

En exercice : 26

De Présents : 24

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia ;

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS ORGANISES A DESTINATION DES  
MINEURS DE – DE 18 ANS POUR L'ANNEE CIVILE 2023**

Monsieur le maire rappelle que chaque année des organismes de jeunesse (exemple : Odel Var) organise des séjours de vacances en colonie dans différents départements, régions et à l'international.

Il rappelle que la commune de Pignans participe financièrement depuis de nombreuses années aux séjours réalisés par ces organismes extérieurs afin de permettre aux familles pignantaises de faire partir leurs enfants en vacances.

En 2022, le montant de la participation par jour et par enfant s'est élevé à 7€ et ce quel que soit la durée du séjour. La participation communale est toutefois limitée à 45 jours par an et sur présentation de la facture.

Les prises en charges sont acceptées pour les enfants pignantais jusqu'à 12 ans pour les séjours organisés par la Communauté de Communes Cœur du Var et moins 18 ans organisées par des prestataires.

Au regard du contexte économique actuel et de la diminution du pouvoir d'achat des ménages, la commune souhaite maintenir et réaffirmer son soutien aux familles afin que tous les enfants pignantais puissent partir en vacances et ainsi lutter contre les inégalités.

Par ailleurs, avec la mise en sommeil de la Caisse des écoles, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'élargir cette participation à tous les séjours organisés par les écoles de la commune (exemple : classe de neige, classe verte, classe de voile, séjour découverte, ...).

Monsieur le Maire précise que les écoles sont libres dans l'organisation de ces séjours mais que la volonté de la municipalité est de développer les découvertes éducatives dans le cadre scolaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
ET APRES en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER le principe du financement des séjours des enfants de moins de 18 ans résident sur la commune

**Article 2 :** DE FIXER le montant de la participation à 7 € par jour et par enfant pour l'année civile 2023 dans la limite de 45 jours par an.

**Article 3 :** D'INSCRIRE les dépenses au budget

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Mme YZQUIERDO Laurence  
Secrétaire de séance

BRUN Fernand  
Maire de PIGNANS

